CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MULTIHABITATION 3

Société civile de placement immobilier au capital de 54 478 750 euros
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS
491 034 294 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les associés,

de la société civile de placement immobilier MULTIHABITATION 3, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le treize juin deux mille dix-sept à dix-sept heures à Paris (75006) - 128, boulevard Raspail, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes -Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016 ;

— Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;

— Fixation des honoraires de commercialisation de La Française Real Estate Managers ;

— Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION (Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion). — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 1 435 538,73 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice). — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice 1 435 538,73 euros qui, augmenté du report à nouveau, soit 531 670,95 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 1 967 209,68 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

– à titre de distribution une somme de 1 657 897,32 euros

(correspondant au montant total des acomptes déjà versés),

– au report à nouveau une somme de 309 312,36 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION (Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016). — L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

– valeur comptable : 58 249 328,97 euros, soit 1 336,51 euros par part,

– valeur de réalisation : 60 969 807,43 euros, soit 1 398,94 euros par part,

– valeur de reconstitution : 72 630 670,66 euros, soit 1 666,49 euros par part.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier). — L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (Fixation des honoraires de commercialisation de La Française Real Estate Managers). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la possibilité pour la société La Française Real Estate Managers d'intervenir dans le cadre d'une mission spécifique d'intermédiaire en transaction immobilière, décide de fixer les honoraires de commercialisation versés en rémunération de cette mission spécifique lorsqu'elle est confiée à La Française Real Estate Managers en lieu et place d'un autre intermédiaire en transaction immobilière, à un maximum de :

– 2,50 % HT du prix de vente hors droits et hors frais pour les ventes intervenant au profit des locataires ;

– 4,17 % HT du prix de vente hors droits et hors frais pour les ventes intervenant au profit de tout autre acquéreur.

SIXIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Si, faute du quorum requis, cette assemblée ne peut valablement délibérer le 13 juin 2017, les associés seront réunis sur seconde convocation le 5 juillet 2017 à 11 heures à la même adresse et sur le même ordre du jour.

La Société de Gestion,

La Française Real Estate Managers

1702314